



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 12807

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les inquiétudes des professionnels du funéraire concernant l'application du taux de TVA de 19,6 % aux dépenses liées aux obsèques, alors même que la réglementation européenne fait figurer les services et produits funéraires parmi les prestations à taux réduit. Les professionnels du secteur s'engagent à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur le prix des obsèques, si cette mesure était adoptée par le Gouvernement. Dans ces conditions, elle lui demande si elle envisage d'éventuelles négociations avec ses partenaires européens quant à l'application du taux réduit de TVA pour le secteur du funéraire et de la marbrerie.

Texte de la réponse

L'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère sept catégories d'opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres, qui est une mission de service public et les distingue des autres activités annexes liées à l'inhumation, qui ne sont généralement pas assurées par des entreprises de pompes funèbres. Les opérations réalisées dans le cadre de cette mission de service public relèvent du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'exception des seules prestations de transport de corps réalisées par des prestataires agréés au moyen de véhicules spécialement aménagés, qui relèvent du taux réduit. Si le taux réduit était appliqué à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres, un manque à gagner budgétaire de l'ordre de 180 millions d'euros en année pleine serait constaté.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12807

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7762

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3064